



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE MICHEL-SIMON

PRÉAMBULE

Article 1 - Généralités

- 1.1 Terminologie et définitions
- 1.2 Applicabilité du règlement intérieur

PARTIE 1 - DISPOSITIONS À DESTINATION DU PUBLIC

Espace Michel-Simon : conditions générales d'accès

Article 2 - Contrôle et mesures de sécurité et de sûreté

- 2.1 Respect des instructions de sécurité
- 2.2 Soumission aux contrôles de sûreté
- 2.3 Dépose des objets encombrants

Article 3 - Interdictions permanentes

- 3.1 Tabagisme et vapoteuse
- 3.2 Alcool
- 3.3 Stupéfiants
- 3.4 Objets et substances dangereuses ou illicites
- 3.5 Animaux

Article 4 - Civisme

- 4.1 Comportement inapproprié
- 4.2 Respect des lieux
- 4.3 Nuisances sonores
- 4.4 Nuisances olfactives

Article 5 - Droits à l'image

Article 6 - Responsabilité

- 6.1 L'utilisateur est responsable de ses effets et biens personnels
- 6.2 L'utilisateur est responsable des enfants dont il a la charge
- 6.3 L'utilisateur est responsable de tout dommage qu'il pourrait causer

Article 7 - Neutralité

Article 8 - Données personnelles

3

3

3

3

5

5

5

5

5

5

5

5

5

6

6

6

6

6

6

7

7

7

7

7

7

7

8

8

1

8.1	Justificatifs d'identité	8
8.2	Traitement des données personnelles	8
	Théâtre : conditions supplémentaires	9
	Article 9 - Conditions d'accès aux manifestations du Théâtre	9
9.1	Utilisation de la consigne	9
9.2	Mesures de sécurité du Théâtre	9
9.3	Retards aux spectacles	10
9.4	Règles de civisme du Théâtre	10
9.5	Droit à l'image des spectacles	10
	Article 10 - Conditions générales de vente de billets	10
10.1	Billetterie	10
10.2	Décharge de responsabilité	11
10.3	Conditions d'avoir et de remboursement	11
	Médiathèque : conditions supplémentaires	11
	Article 11 - Conditions d'accès aux services du réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand	12
11.1	Respect du personnel désigné, du lieu et des autres usagers	12
11.2	Services gratuits et services payants	12
11.3	Utilisation des services numériques	12
	Article 12 - Conditions générales de vente du Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand	13
	Article 13 - Conditions d'emprunt	13
13.1	L'emprunt des documents	13
13.2	La restitution des documents empruntés	14
	Article 14 - Dispositions particulières relatives aux accueils de groupes et partenariats	14
	PARTIE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS	16
	Article 15 - Les modalités de réservation	16
15.1	La demande	16
15.2	Le dossier de réservation	16
	Article 16 - Responsabilités	17
	Article 17 - Conditions générales de vente	17
17.1	Fixation des tarifs et règlement	17
17.2	Annulation	17

PRÉAMBULE

Article 1 - Généralités

1.1 Terminologie et définitions

Dans le présent règlement, l'« Espace Michel-Simon », désigné sous la forme de l'acronyme « EMS », comprend à la fois le Théâtre municipal Michel-Simon et la Médiathèque municipale Georges-Wolinski. Il dépend de la Direction de l'Action culturelle de la ville de Noisy-le-Grand.

Le « **Théâtre** » désigne le *Théâtre municipal Michel-Simon*. Il comprend un atrium commun avec la Médiathèque Georges-Wolinski, la salle de spectacle Arletty, un bar-restaurant, la salle parquet, la salle moquette et le hall Jean-Marais. Sa fonction principale consiste à accueillir du public à l'occasion de spectacles.

La « **Médiathèque** » désigne la Médiathèque municipale Georges-Wolinski. Elle comprend un atrium commun avec le Théâtre, un auditorium, un atelier numérique, le bibliobus et quatre étages d'espace de lecture.

Sa fonction principale consiste à proposer notamment des livres, des CD, des DVD, et des jeux vidéos à la consultation sur place ou à l'emprunt.

Elle rend aussi des services de mise à disposition d'espace de travail avec un accès à une connexion WI-FI, d'animation culturelle et de formation numérique.

Le « **Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand** » désigne la Médiathèque susmentionnée et les points de lecture des Maisons Pour Tous du Champy et du Jardin des sources. Ces points de lecture proposent des livres, des CD et des DVD à la consultation sur place ou à l'emprunt ainsi que des espaces de travail.

Chaque personne physique ou morale souhaitant accéder à l'EMS et aux services qu'il propose, à l'exception des agents en fonction et des personnes désignées par la Direction, sera ci-après dénommée l'« **usager** ».

Chaque personne physique ou morale bénéficiant, à titre gratuit ou payant, d'une location d'espace de l'EMS, sera ci-après dénommée le « **locataire** ».

Les agents de l'EMS, le personnel désigné par la Direction de l'Action culturelle pour encadrer les manifestations ou les organisateurs présents dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition d'espaces, seront ci-après dénommés le « **personnel désigné** ».

1.2 Applicabilité du règlement intérieur

Le règlement intérieur fixe les conditions d'accès de l'usager aux espaces et aux services de l'EMS, les conditions générales de vente et d'emprunt de l'EMS ainsi que les conditions de location ou de mise à disposition des espaces.

Ces conditions sont destinées à assurer la sécurité des personnes, la préservation de l'EMS et la qualité de la prestation des services proposés.

Ce règlement est applicable à tous les usagers de l'EMS.

L'accès à l'EMS implique le respect du présent règlement intérieur : les conditions d'accès supplémentaires propres au Théâtre - si l'utilisateur se rend au théâtre - et propres à la Médiathèque - si l'utilisateur se rend à la médiathèque - devront être respectées.

Tout usager qui ne se conformerait pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès à l'EMS ou en être exclu, sans prétendre à un remboursement ou à un quelconque dédommagement.

Le personnel désigné est chargé de faire respecter à l'utilisateur ce règlement intérieur.

PARTIE 1 - DISPOSITIONS À DESTINATION DU PUBLIC

I. Espace Michel-Simon : conditions générales d'accès

Article 2 - Contrôle et mesures de sécurité et de sûreté

2.1 Respect des instructions de sécurité

L'utilisateur doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité, de sûreté et des agents de l'EMS qui ont pour mission d'assurer la sûreté et la sécurité de tous les usagers en cas d'accident ou de menace ainsi que de garantir le bon fonctionnement des services en faisant appliquer le présent règlement.

L'utilisateur doit respecter les signaux d'urgence en cas d'évacuation.

Les déclencheurs manuels d'alarme incendie ne peuvent être actionnés qu'en cas de danger incendie.

2.2 Soumission aux contrôles de sûreté

L'utilisateur s'engage à se soumettre à toutes les mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sûreté des personnes et des biens, à l'entrée, à la sortie ou dans l'enceinte de l'EMS (vérification visuelle du contenu des sacs et palpation de sûreté quand un arrêté préfectoral précise cette mesure). Si l'utilisateur refuse de se soumettre au contrôle de sûreté, il pourra se voir refuser l'accès de l'EMS ou être invité à quitter l'EMS.

2.3 Dépose des objets encombrants

L'utilisateur doit confier aux espaces dédiés du Théâtre (système de dépôt en consigne) ou de la Médiathèque, sous réserve d'espace disponible :

- les objets volumineux : valises, sacs de grande taille, etc.
- les objets roulants (à l'exception des véhicules pour handicapés physiques) : rollers, patinettes, poussettes, etc.

Si les objets sont trop volumineux ou si l'utilisateur refuse de laisser ces objets dans les espaces dédiés, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès de l'EMS ou être invité à quitter l'EMS.

Article 3 - Interdictions permanentes

3.1 Tabagisme et vapoteuse

Tous les espaces de l'EMS sont non-fumeur. Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer ou vapoter dans des lieux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts recevant du public.

3.2 Alcool

L'utilisateur en état d'ébriété peut se voir refuser l'accès à l'établissement ou être invité à quitter l'EMS, voire en être expulsé. De manière générale, toute consommation ou introduction d'alcool

dans l'enceinte de l'EMS est interdite, excepté dans la partie bar-restaurant (lorsqu'elle est ouverte) ou lorsque les événements ou animations prévus par l'EMS le permettent.

3.3 Stupéfiants

L'utilisateur montrant un comportement altéré sous l'effet de stupéfiants peut se voir refuser l'accès à l'établissement ou être invité à quitter l'EMS, voire en être expulsé. De manière générale, toute consommation ou introduction de stupéfiants à l'intérieur de l'EMS est interdite sous peine d'exclusion.

3.4 Objets et substances dangereuses ou illicites

L'utilisateur n'est pas autorisé à entrer dans l'enceinte de l'établissement avec :

- des objets dangereux et/ou illicites : armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants, contondants
- des substances psychoactives et/ou dangereuses et/ou illicites : substances explosives, inflammables, pyrotechniques, volatiles, alcool, drogues

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

3.5 Animaux

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'EMS. A l'exception des chiens-guides d'aveugle et des chiens d'assistance.

Article 4 - Civisme

4.1 Comportement inapproprié

Tout comportement ou attitude vestimentaire agressif, violent, insultant ou outrageant envers les autres usagers ou le personnel désigné pourra faire l'objet d'une exclusion de l'EMS.

Par ailleurs, tout outrage (insultes, menaces, gestes insultants ou menaçants) proféré à l'encontre du personnel désigné dans l'exercice de ses fonctions est passible d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement (article 433-5 du Code pénal).

Tout usager qui fait outrage à la pudeur pourra se voir refuser l'accès à l'EMS ou faire l'objet d'une exclusion de l'EMS.

4.2 Respect des lieux

Il est interdit d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux, du mobilier ou des équipements.

Il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre (y compris dans les toilettes).

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination. Il est par ailleurs interdit de pénétrer ou de tenter de pénétrer dans les lieux réservés au personnel désigné sans autorisation préalable.

La prise des repas n'est pas autorisée dans l'EMS, excepté dans la partie bar-restaurant lorsqu'elle est ouverte et lorsque les événements ou animations prévus par l'EMS le permettent.

De manière générale, l'utilisateur est tenu de laisser propre et en bon état l'espace qu'il a occupé ; et de le rendre agencé comme il l'a trouvé.

4.3 Nuisances sonores

L'utilisateur doit faire preuve de discrétion dans les espaces partagés. En cas de comportement anormalement bruyant, l'utilisateur peut être invité à quitter l'EMS.

L'utilisation d'appareils bruyants (haut-parleurs, instruments de musique, téléphone non mis en mode silencieux) est interdite en dehors des manifestations autorisées.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans l'atrium et dans la partie bar-restaurant.

4.4 Nuisances olfactives

L'utilisateur qui propage des odeurs nauséabondes (nourriture, substances, mauvaise hygiène) peut se voir refuser l'accès à l'EMS ou être invité à quitter l'EMS.

Article 5 - Droits à l'image

L'utilisateur est averti par affichage qu'il est susceptible d'être photographié, enregistré et filmé pour toute exploitation artistique et/ou de communication (exemples : tournage d'un film, prise de photographies pour la presse, projet artistique, etc.), dont la diffusion pourra se faire par tout type de médias.

Article 6 - Responsabilité

6.1 L'utilisateur est responsable de ses effets et biens personnels

L'utilisateur est responsable de ses effets personnels non consignés et de son véhicule stationné dans l'enceinte de l'EMS.

L'EMS ne peut être tenu pour responsable de toute détérioration, de toute perte ou de tout vol touchant de tels effets et biens.

Néanmoins, en cas d'objet trouvé, si l'objet est de forte valeur il pourra être envoyé à la Police municipale. En cas de faible valeur, le Théâtre et la Médiathèque pourront les garder pour une durée de 3 mois pour réclamation par leur propriétaire. Les denrées périssables sont détruites.

6.2 L'utilisateur est responsable des enfants dont il a la charge

L'utilisateur est responsable des mineurs dont il a la charge. Il est garant de leur respect du présent règlement.

La responsabilité juridique de tout dommage, direct ou indirect, causé par l'utilisateur mineur, accompagné ou non d'un majeur, appartient au tuteur légal.

6.3 L'utilisateur est responsable de tout dommage qu'il pourrait causer

L'utilisateur majeur est responsable de tout dommage qu'il pourrait causer à l'EMS et devra en répondre, civilement ou pénalement.

Article 7 - Neutralité

Les sondages d'opinion ne sont pas autorisés sans autorisation du cabinet du Maire.

Les promotions, distributions de tracts ou prospectus dans l'enceinte de l'EMS ou à ses abords doivent faire l'objet d'une autorisation du cabinet du Maire.

Les signes et banderoles de toute taille et de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire sont interdits aux abords ou dans l'enceinte de l'EMS.

Article 8 - Données personnelles

8.1 Justificatifs d'identité

Des justificatifs d'identité peuvent être demandés à l'utilisateur pour accéder à certaines prestations et bénéficier de certains tarifs préférentiels de l'EMS :

- une pièce d'identité avec photo ;
- un livret de famille ;
- un justificatif de situation (étudiant, minima sociaux, allocations chômage etc.).

En l'absence de présentation de justificatif, ces tarifs peuvent être refusés à l'utilisateur.

L'utilisateur qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L.433-19 et L. 441-7 du code pénal. Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L.313-1 et L. 313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

8.2 Traitement des données personnelles

Pour certaines prestations, l'utilisateur peut être amené à confier à l'EMS des données personnelles. Les informations collectées par l'EMS sont traitées pour gérer les spectacles, les services de prêt, l'accès aux postes informatiques, les animations, les formations et la communication municipale de l'EMS. Ce traitement des données personnelles est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public de la ville de Noisy-le-Grand. Les données personnelles recueillies seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de ces objectifs. Les destinataires de ces informations sont les personnes habilitées de la ville de Noisy-le-Grand. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui les concernent.

II. Théâtre : conditions supplémentaires

Article 9 - Conditions d'accès aux manifestations du Théâtre

9.1 Utilisation de la consigne

Le dépôt en consigne des objets volumineux, des sacs (autres que les sacs à main), des trottinettes, des parapluies et des casques de motocyclistes est obligatoire.

Ces objets seront automatiquement consignés par le personnel désigné à l'entrée puis mis en consigne en échange d'une contremarque. Le spectateur devra récupérer ses objets à la sortie sur présentation de la contremarque remise lors du dépôt des objets.

En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet ou d'un ensemble d'objets déposés à la consigne de l'établissement, l'utilisateur est invité à déposer une déclaration auprès du responsable de l'établissement, en vue d'une éventuelle réparation. La direction de l'établissement décline toute responsabilité pour les vols d'objets non déposés à la consigne.

9.2 Mesures de sécurité du Théâtre

Afin de respecter strictement les jauges de sécurité et de ne laisser pénétrer dans la salle aucun intrus ou fraudeur, l'utilisateur doit être en possession de son billet (et/ou contremarque) du début à la fin de la manifestation.

L'utilisateur est tenu de s'installer à la place qui lui est attribuée. Il ne devra en aucun cas stationner dans les zones de circulation. Il est par ailleurs fortement déconseillé de se déplacer dans la salle pendant les représentations. En revanche, le personnel désigné se réserve la possibilité de déplacer le spectateur en respectant ou surclassant la catégorie des places en cas de nécessité.

L'accès aux manifestations est interdit aux enfants de moins de 3 ans, à l'exception des spectacles à destination du très jeune public, dont l'accès reste interdit aux enfants de moins d'un an. Par ailleurs, tout mineur doit être accompagné d'un adulte responsable.

L'utilisateur n'est pas autorisé à entrer en possession de tout objet pouvant servir de projectile. Seules les bouteilles d'eau en plastique sont autorisées pour leur consommation. Par ailleurs, les interdictions de l'article 3.4 du règlement intérieur de l'EMS relatives aux objets et substances dangereux ou illicites feront l'objet d'une vigilance renforcée. Chaque utilisateur pourra faire l'objet de contrôles de sécurité comme mentionné dans l'article 2.2 du règlement intérieur de l'EMS.

L'utilisateur ayant pénétré dans l'enceinte du Théâtre et dont le billet a été contrôlé à l'entrée ne peut sortir que de manière définitive, sauf cas exceptionnel (manifestation de grande amplitude horaire) où il sera délivré, à la demande du personnel désigné et en accord avec la Direction de l'Action culturelle, une contremarque (badge ou bracelet) qui devra être présentée.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur les manifestations en cours (technicien, photographe, journaliste, personnel de production, bénévoles, sous-traitants, personnel de la

ville de Noisy-le-Grand, etc.) doit être munie d'un badge d'identification visible afin d'éviter la présence d'intru ou de fraudeur.

9.3 Retards aux spectacles

Les spectacles commencent à l'heure indiquée sur le billet, l'utilisateur est invité à se présenter au Théâtre au minimum un quart d'heure avant le début de la manifestation.

3 minutes avant le début du spectacle, les places réservées et/ou numérotées ne sont plus garanties et ne donnent droit à aucun remboursement ou échange.

Le Théâtre ne pourra pas garantir l'accès à l'utilisateur en retard et aucun remboursement ni dédommagement ne pourra être réalisé dans ce cadre.

9.4 Règles de civisme du Théâtre

Les téléphones portables doivent impérativement rester éteints durant toute la durée du spectacle afin d'éviter toute nuisance sonore et visuelle pour les autres usagers et pour les artistes.

L'utilisateur ne doit pas mettre ses pieds sur les fauteuils.

L'utilisateur doit respecter les artistes et l'œuvre présentée, en cas de désaccord aucune manifestation agressive ou bruyante ne sera tolérée. Les contrevenants seront amenés à quitter le Théâtre.

9.5 Droit à l'image des spectacles

L'utilisation d'appareils équipés d'outils de capture audio, photo (avec ou sans flash) ou vidéo est formellement interdite dans l'enceinte du Théâtre. Tout enregistrement est de manière générale interdit avant, pendant et après une manifestation, sauf autorisation écrite de la Direction de l'Action culturelle. Les contrevenants se verront confisquer leurs appareils en cas de non-respect, pendant la durée du spectacle.

Article 10 - Conditions générales de vente de billets

10.1 Billetterie

L'acquisition du billet vaut acceptation du règlement intérieur de l'EMS et elle implique une adhésion au règlement intérieur propre à l'organisateur de la manifestation lorsqu'il existe.

L'utilisateur à mobilité réduite, malentendant ou malvoyant est invité à préciser sa situation au personnel de billetterie, il devra être en possession d'un justificatif lié à son handicap.

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées au dos des billets.

Le billet, pour être valable, doit nécessairement être accompagné du coupon de contrôle correspondant (appelé talon).

Le détenteur du billet assiste sous sa propre responsabilité au spectacle.

L'achat de billets en dehors des points de ventes agréés engage la responsabilité de l'acheteur et l'expose à un refus d'accès à la salle. La revente d'un billet à un prix supérieur à celui figurant sur le billet est formellement interdite sous peine de sanction pénale (loi du 27 juin 1919).

Les tarifs réduits pourront être appliqués sous réserve de présentation d'un justificatif adéquat et de la pièce d'identité de l'utilisateur (voir l'article 8.1 du règlement intérieur de l'EMS relatif aux justificatifs d'identité). Ces documents pourront être demandés au moment du contrôle des billets, avant l'accès à la manifestation. Si l'utilisateur ne peut les présenter, il devra s'acquitter d'un supplément.

Le billet doit être conservé par l'utilisateur de l'entrée à la sortie du spectacle ou de la manifestation culturelle.

Les billets donnent lieu à une émission unique. En cas de vol, dont la preuve est rapportée par un dépôt de plainte auprès des services de Police et aux conditions expresses et cumulatives que les billets aient été achetés directement auprès des points de ventes officiels de la ville de Noisy-le-Grand et que la réservation puisse, techniquement, être retrouvée (identité du client, preuve de paiement, numérotation de la place etc.), la billetterie pourra établir un duplicata (uniquement pour les places numérotées) permettant au client porteur du duplicata d'accéder au siège initialement réservé.

Toute personne qui occuperait le siège faisant l'objet du billet dupliqué sera considéré comme étant en possession d'un billet illicite, et en conséquence le personnel désigné sera autorisé à procéder à son expulsion.

Tous les tarifs sont fixés et révisables par délibération du Conseil Municipal. La révision des tarifs n'est pas rétroactive : aucun remboursement de la part du Théâtre et aucun versement supplémentaire de la part de l'utilisateur ne pourra être réclamé suite à l'acquisition d'un billet antérieur à la signature de la délibération fixant les tarifs.

10.2 Décharge de responsabilité

La ville de Noisy-le-Grand ne peut être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- changements dans la mise en scène ;
- changements partiels de la distribution.

10.3 Conditions d'avoir et de remboursement

Aucun échange de billets n'est autorisé.

À titre exceptionnel, des échanges de billets peuvent être effectués pour une autre représentation au même tarif ou à un tarif supérieur, dans la limite des places disponibles.

A titre exceptionnel, dans les situations ci-dessous énoncées, un remboursement peut être effectué :

- annulation d'un spectacle ;
- report d'un spectacle ;
- à la suite d'une erreur technique interne au service ;
- décès, maladie grave ou hospitalisation du titulaire du billet ou d'un proche, sur présentation d'un justificatif.

III. Médiathèque : conditions supplémentaires

Article 11 - Conditions d'accès aux services du Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand

11.1 Respect du personnel désigné, du lieu et des autres usagers

Le personnel désigné est présent pour accompagner et conseiller les usagers. Il est également chargé de veiller au respect du règlement intérieur. Dans ce cadre, l'utilisateur est invité à se conformer aux consignes orales ou écrites (**article 1.2** et **article 4.1** du règlement intérieur de l'EMS relatifs à la légitimité du personnel désigné pour faire appliquer le règlement et aux sanctions en cas de non-respect du personnel désigné).

La Médiathèque est un lieu calme, le respect des règles de l'**article 4** du règlement intérieur de l'EMS et notamment celles relatives aux nuisances sonores (4.3) et à l'interdiction de boire ou de manger (4.2) feront l'objet d'une attention renforcée : seule la consommation d'eau en bouteille est acceptée dans la Médiathèque.

La Médiathèque est un lieu d'accueil mais elle ne constitue pas un lieu de garde : les enfants fréquentant seuls la Médiathèque restent sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou tuteur(s) (voir article 6.2 du règlement intérieur de l'EMS relatif à la responsabilité de l'utilisateur vis-à-vis des mineurs qu'il accompagne).

Le personnel désigné ne peut être tenu responsable de leur sécurité, de leur comportement, ainsi que de leurs allées-et-venues au sein des espaces : tout enfant de moins de 7 ans doit donc être accompagné d'un adulte.

Au moment de la fermeture de la Médiathèque, si un enfant est seul, la police municipale peut être appelée.

11.2 Services gratuits et services payants

Le Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand propose aux usagers, librement et gratuitement, de consulter des documents, de participer aux animations et de travailler sur place.

Les services d'emprunt de documents (sur place ou par portage à domicile), d'accès aux postes informatiques et aux tablettes de la Médiathèque et d'accès aux ressources numériques sont des prestations payantes : ils sont soumis à une adhésion annuelle.

Les services de formation, de photocopie et d'impression sont également des prestations payantes : ils sont soumis à des facturations au moment des prestations.

11.3 Utilisation des services numériques

L'utilisation des postes informatiques et des tablettes de la Médiathèque nécessite d'avoir une adhésion en cours de validité au service du Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand.

L'utilisateur doit respecter les modalités d'accès affichées sur place.

Les postes informatiques et les tablettes sont sécurisés de manière à verrouiller l'accès à certains sites (notamment les sites pornographiques ou faisant l'apologie de la violence, du

racisme et du terrorisme) et à bloquer tout téléchargement illégal. L'utilisateur ne doit pas effectuer des opérations pour passer outre les verrouillages mis en place.

De manière générale, il ne doit pas modifier la configuration des postes car cela pourrait nuire au bon fonctionnement du matériel. Sa consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur.

Afin de protéger l'enfance contre la surexposition aux écrans, une limite d'âge est fixée à 6 ans pour le libre accès aux postes informatiques et des tablettes, et à 8 ans pour le service de jeux vidéo. Les enfants de moins de 12 ans doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable quand ils utilisent les postes informatiques, les tablettes, ou quand ils jouent aux jeux vidéo.

Article 12 - Conditions générales de vente du Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand

Les tarifs des adhésions et des prestations payantes sont fixés par délibération du Conseil municipal. L'adhésion est individuelle et nominative. Le montant des droits d'inscription est révisable annuellement et en aucun cas remboursable.

L'acquisition d'une carte d'adhérent à la Médiathèque vaut acceptation du règlement intérieur de l'EMS.

L'adhésion est soumise à la présentation de justificatifs de toute situation permettant l'accès aux tarifs réduits, dont la liste est disponible au sein du Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand et sur les services en ligne de la ville de Noisy-le-Grand (voir article 8.1 relatif aux données personnelles du règlement intérieur de l'EMS)

Tout changement de situation et de coordonnées doit être communiqué au Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand.

Une autorisation est nécessairement remplie et signée pour tout mineur souhaitant adhérer au service du Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand. Elle concerne les prêts, les accès à internet ainsi que les jeux sur console. La responsabilité des bibliothécaires ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants. Certains documents ne seront pas empruntables par des enfants selon les limites d'âge qui leur sont associées.

L'inscription au service de portage à domicile est soumise au préalable à une inscription au service seniors de la ville de Noisy-le-Grand. A cette occasion, considérant l'impossibilité de déplacement de l'utilisateur, une fiche d'inscription au Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand devra être remplie et fournie, accompagnée du paiement par chèques, et de copies des pièces justificatives permettant l'accès aux tarifs réduits.

Article 13 - Conditions d'emprunt

13.1 L'emprunt des documents

Pour emprunter, l'utilisateur doit présenter une carte d'adhérent valide à son nom ou au nom du mineur qu'il accompagne.

En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir le Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand afin de dégager sa responsabilité en cas d'usage frauduleux.

L'utilisateur noiséen peut emprunter, pour une durée de 4 semaines :

- Pour une adhésion « imprimés » : 16 documents parmi les livres, livres lus et livres-CD, revues et partitions
- Pour une adhésion « multimédia » : 16 documents parmi les livres, revues et partitions et 16 documents parmi les CD, DVD et les jeux vidéo.

L'utilisateur non noiséen peut emprunter, pour une durée de 4 semaines :

- Pour une adhésion « imprimés » : 16 documents parmi les livres, livres lus et livres-CD, revues et partitions
- Pour une adhésion « multimédia » : 16 documents parmi les CD, DVD et les jeux vidéo.

Pour bénéficier à la fois des livres et du multimédia, l'utilisateur non noiséen doit cumuler les deux adhésions.

Le volume de prêts réalisable peut-être réduit au sein des points lectures, compte tenu des documents disponibles localement.

Certains documents peuvent n'être disponibles qu'à la consultation sur place, ils ne seront donc pas empruntables le cas échéant.

Un service de réservation est mis à disposition des usagers, permettant de réserver des documents déjà empruntés. A compter de la notification de la mise à disposition du document, l'utilisateur dispose d'un délai spécifié pour récupérer ledit document réservé. Passé ce délai, la réservation sera échue et le document remis en rayon ou transmis au réservataire suivant.

13.2 La restitution des documents empruntés

Chaque document emprunté dans un des points du Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand, doit être rendu au même endroit, ou à la Médiathèque. La Médiathèque est le seul point pouvant centraliser les retours de tous les points du réseau.

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés sur sa carte d'adhérent durant toute la durée de l'emprunt. Il est tenu de les restituer dans leur intégralité et dans l'état dans lequel ils ont été prêtés et dans les délais signalés lors de l'emprunt. L'utilisateur est invité à signaler des détériorations qu'il aurait remarquées au moment de l'emprunt ou de la restitution. Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs, à ce titre les coordonnées du responsable légal sont demandées pour toute inscription d'un mineur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents. Il informera par mail et/ou par courrier l'utilisateur de la procédure de rappels et des sanctions éventuelles : suspension du droit d'emprunt, mise en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de perte d'un document ou restitué dans un état qui ne permet plus de le prêter (annoté, souligné, surligné, taché, mouillé, déchiré, rayé, brisé, etc.), l'emprunteur doit assurer son remplacement par un document de prix équivalent. Les références du document de remplacement sont communiquées par les bibliothécaires uniquement.

Article 14 - Dispositions particulières relatives aux accueils de groupes et partenariats

Des conditions spécifiques d'accueil et d'emprunt sont consenties aux établissements scolaires, professionnels de l'enfance et de l'accompagnement scolaire, équipements municipaux et associations noiséennes menant un partenariat avec le Réseau de lecture publique de Noisy-le-Grand.

Ces conditions spécifiques sont les suivantes : 40 livres, 6 textes lus et 10 CD pour une durée de 3 mois.

L'adhésion à ces services spécifiques est soumise à la signature d'une autorisation par le chef de l'établissement partenaire.

PARTIE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS

Article 15 - Les modalités de réservation

15.1 La demande

La mise à disposition des équipements de l'EMS n'est pas ouverte aux particuliers.

La demande de réservation de salle doit être effectuée par écrit et doit être adressée au cabinet du Maire ou au Maire adjoint à la culture par courrier, à l'adresse « Hôtel de Ville, Cabinet du Maire, 1 place de la Libération 93160 Noisy Le Grand » ou par mail « cabinet.maire@ville-noisylegrand.fr ».

Aucune demande de réservation par téléphone ne sera possible.

Afin que la ville de Noisy-le-Grand puisse établir un devis, ou enregistrer la réservation, ce document devra impérativement mentionner les éléments suivants :

- coordonnées de l'organisateur (nom, coordonnées postales et téléphoniques, mail) et de son représentant,
- dates et heures souhaitées de mise à disposition,
- objet et nature de la manifestation,
- ampleur de la manifestation et public attendu

Pour qu'elles soient prises en compte, les réservations devront être formulées au minimum 6 mois avant la date de la manifestation.

15.2 Le dossier de réservation

Si la salle demandée est disponible, un rendez-vous est organisé par la ville de Noisy-le-Grand, afin de déterminer la faisabilité technique, les contraintes administratives et budgétaires et les recommandations nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition.

En cas d'accord, elle établira un devis au locataire et une convention d'occupation. Cette convention devra être retournée en Mairie paraphée et signée au plus tard deux mois avant la date de la manifestation.

La signature de la convention par le locataire suppose que ce dernier a pris connaissance du règlement intérieur de l'EMS et qu'il s'engage à en respecter strictement les dispositions.

Un dossier de réservation est alors constitué et comporte :

- la convention d'utilisation signée par M. le Maire et le locataire ;
- l'attestation d'assurance pour la Responsabilité civile et Risques locatifs, couvrant la totalité des espaces occupés
- le nom et les coordonnées du (des) référent(s) de la location
- fiche technique

Selon les cas, d'autres pièces annexes devront être ajoutées : justificatif de domicile, attestation sur l'honneur, autorisation d'ouverture de débit de boisson, etc.

En cas de pièces manquantes, la convention ne sera pas conclue et la location ne pourra donc pas avoir lieu.

Article 16 - Responsabilités

Pendant la durée d'utilisation de l'équipement, le locataire prend les dispositions nécessaires afin de garantir le respect :

- du règlement intérieur de l'EMS
 - Article 2 relatif au contrôle et mesures de sécurité et de sûreté
 - Article 3 relatif aux interdictions permanentes
 - Article 4 relatif aux règles de civisme
 - Article 6 relatif à la responsabilité des usagers
 - Article 9.2 relatif au respect des jauges de sécurité et au placement en salle Arletty
- des clauses de la convention qu'il a conclue avec la ville de Noisy-le-Grand.

Le locataire s'engage à utiliser le(s) équipement(s) loué(s) uniquement dans le cadre défini par la convention. La sous-location est interdite.

Article 17 - Conditions générales de vente

17.1 Fixation des tarifs et règlement

Tous les tarifs de location des espaces de l'EMS sont fixés et révisables par délibération du Conseil Municipal. La révision des tarifs n'est pas rétroactive : aucun remboursement de la part de l'EMS et aucun versement supplémentaire de la part de l'utilisateur ne pourra être réclamé suite à la signature d'une convention antérieure à la signature de la délibération fixant les tarifs.

Le règlement du montant de la location défini dans la convention devra intervenir au plus tard 48 heures après la manifestation, libellé à l'ordre du Trésor Public, et remis au régisseur de l'EMS (à l'Accueil-Billetterie).

17.2 Annulation

La ville de Noisy-le-Grand est seule gestionnaire et décisionnaire en matière d'attribution, de réservation et d'utilisation des équipements. En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'immobiliser les salles pour des raisons de sécurité conformément aux clauses des conventions d'occupation.

En cas de non-respect des clauses de la convention et/ou du Règlement intérieur de l'EMS, le locataire sera sanctionné : il pourra se voir refuser l'accès à l'établissement, être invité à quitter l'EMS et à annuler sa manifestation sans prétendre à un quelconque dédommagement. Il pourra être amené à verser une indemnisation des frais engagés par la ville de Noisy-le-Grand pour l'organisation de la location.

Les clauses de résiliation conventionnelle sont mentionnées dans la convention.